

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
VILLE DE MASCOUCHE**

Résolution  
07-05-292

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1114**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION  
DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL DANS  
LA SERVITUDE ALLANT DE LA RUE  
FRANÇOISE-GIROUD À LA MONTÉE  
MASSON ET AUTRES TRAVAUX  
CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE  
261 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil au 3038 chemin Sainte-Marie, à Mascouche, le 22 mai 2007 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers GUILLAUME TREMBLAY et PIERRE VILLENEUVE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mascouche entend réaliser des travaux d'infrastructures dans la servitude allant de la rue Françoise-Giroud à la montée Masson incluant la construction d'un égout pluvial, l'aménagement d'un sentier piétonnier et l'installation d'un feu de traverse de piétons;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mascouche n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 mai 2007 et est inscrit au Livre des délibérations du conseil sous le numéro 07-05-257;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Villeneuve appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ,** par le règlement numéro 1114, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 :**

Le conseil de la Ville de Mascouche autorise la construction d'un égout pluvial, l'aménagement d'un sentier piétonnier et l'installation d'un feu de traverse de piétons sur la servitude allant de la rue Françoise-Giroud à la montée Masson, incluant le réaménagement des aires de stationnement, lesquels travaux sont plus amplement décrits aux estimations préliminaires préparées par la firme BPR-Triax, datées du 6 février 2007 et résumées par monsieur Michel Gobeil, CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant une dépense de DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE DOLLARS (261 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

## **ARTICLE 3 :**

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE DOLLARS (261 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 4 :**

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE DOLLARS (261 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

## **ARTICLE 5 :**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées aux estimations produites en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6 :**

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE DOLLARS (261 000 \$), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bâtis ou non bâtis situés dans le bassin de taxation, tel qu'illustré à l'annexe « B » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.2 Quant aux immeubles non imposables, situés dans le bassin de taxation illustré à l'annexe « B », la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1 sera répartie, à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles compris au plan de taxation annexé sous la cote « B » du présent règlement et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon l'article 6.1 sera augmentée en conséquence.

**ARTICLE 7 :**

Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article 6 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement des taxes y imposées.

**ARTICLE 8 :**

Le conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes de l'article 6 devant être réduits en conséquence.

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement est conditionnel :

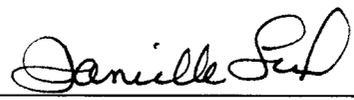
- À la signature d'une entente avec le promoteur du développement domiciliaire des rues Marguerite-Duras et Françoise-Giroud, lequel protocole doit prévoir la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux prévus dans le présent règlement.
- À la signature d'une entente avec les propriétaires des lots numéros 410 ptie et 410-20 ptie prévoyant la cession d'une servitude d'utilité publique en faveur de la Ville de Mascouche et permettant également la construction d'un sentier piétonnier sur ladite servitude en tenant compte du réaménagement des aires de stationnement.

**ARTICLE 10 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

MG/DL/st/ld

ADOPTION : 07-05-292

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12 décembre 2007



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égout pluvial dans la servitude allant de la  
rue Françoise-Giroud à la montée Masson

---

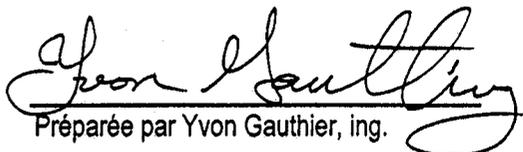
---

ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX

---

---

1.	Égout pluvial	72 765.00 \$
2.	Fondation de chaussée	111 910.00 \$
	<b>Sous-total des travaux</b>	<b>184 675.00 \$</b>
	<b>Imprévus</b>	<b>18 045.49 \$</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>202 720.49 \$</b>
	<b>T.P.S. ( 6% )</b>	<b>12 163.23 \$</b>
	<b>T.V.Q. ( 7,5% )</b>	<b>16 116.28 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>231 000.00 \$</b>

  
Préparée par Yvon Gauthier, ing.

Le 6 février 2007



BPR-Triax

**VILLE DE MASCOUCHE**

Travaux d'égout pluvial dans la servitude allant de la  
rue Françoise-Giroud à la montée Masson

**ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX**

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>1. <u>ÉGOUT PLUVIAL</u></b>				
1.1 Conduite d'égout en béton armé avec joints de caoutchouc, classe 4 de :				
- 675 mm de diam.	155.0	m.lin.	360.00 \$	55 800.00 \$
1.2 Regard d'égout préfabriqué de type :				
- RC-1600	2	unités	4 500.00 \$	9 000.00 \$
1.3 Puisard d'arrière-lot préfabriqué	2	unités	2 500.00 \$	5 000.00 \$
1.4 Ouverture à percer et raccordement sur regard existant	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1.5 Fossé existant à remblayer	100.0	m.lin.	10.00 \$	1 000.00 \$
1.6 Inspection télévisée	155.0	m.lin.	3.00 \$	465.00 \$
<b>TOTAL ÉGOUT PLUVIAL</b>				<b>72 765.00 \$</b>



BPR-Triax

**VILLE DE MASCOUCHE**

Travaux d'égout pluvial dans la servitude allant de la  
rue Françoise-Giroud à la montée Masson

**ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX**

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>2. FONDATION DE CHAUSSÉE</b>				
2.1 Décapage, remblayage et mise en forme des arrières-lots	2 200.0	m.ca.	4.00 \$	8 800.00 \$
2.2 <u>Stationnement :</u>				
- Préparation et nivellement final	2 900.0	m.ca.	2.00 \$	5 800.00 \$
- Fondation de 200 mm d'épaisseur en pierre concassée de calibre MG-20	2 900.0	m.ca.	7.05 \$	20 445.00 \$
- Béton bitumineux EB-10C de 50 mm d'épaisseur	2 900.0	m.ca.	9.60 \$	27 840.00 \$
- Bordure de béton	50.0	m.lin.	100.00 \$	5 000.00 \$
2.3 <u>Sentier piétonnier :</u>				
- Mise en forme	500.0	m.ca.	3.00 \$	1 500.00 \$
- Fondation de 200 mm d'épaisseur en pierre concassée de calibre MG-20	500.0	m.ca.	7.05 \$	3 525.00 \$
- Béton bitumineux EB-10C de 50 mm d'épaisseur	500.0	m.ca.	9.60 \$	4 800.00 \$
- Gazonnement en plaque	500.0	m.ca.	8.00 \$	4 000.00 \$
- Plantation de frênes	10	unités	250.00 \$	2 500.00 \$
- Plantation d'érables	10	unités	250.00 \$	2 500.00 \$
- Clôture à mailles de chaîne, 1,5 m de haut	80.0	m.lin.	40.00 \$	3 200.00 \$
- Bollard	4	unités	500.00 \$	2 000.00 \$
2.4 Feu de traverse de piéton	1	unité	20 000.00 \$	20 000.00 \$
<b>TOTAL FONDATION DE CHAUSSÉE</b>				<b>111 910.00 \$</b>

Travaux d'égout pluvial dans la servitude allant de la  
rue Françoise-Giroud à la montée Masson

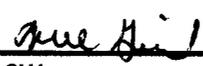
Objet :

**Bassin de  
taxation  
Annexe "B"  
(Superficie)**

Estimation de l'ingénieur du 6 février 2007

Égout pluvial		72 765 \$
Fondation de chaussée (aménagement dans le servitude)		111 910 \$
Sous total		<u>184 675 \$</u>
Imprévus de construction		18 045 \$
<b>Total des travaux de construction (Estimation de l'ingénieur conseil)</b>		<u><b>202 720 \$</b></u>
<b>Surveillance et autres frais incidents :</b>	10,0%	20 272 \$
(Frais incidents, honoraires : ingénieurs, arpenteur, laboratoire)		
<b>Total des travaux avant les taxes :</b>		<u><b>222 993 \$</b></u>
	TPS 6,0%	13 380 \$
	TVQ 7,5%	17 728 \$
<b>Total des travaux incluant les taxes :</b>		<u><b>254 100 \$</b></u>
<b>Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :</b>	3%	6 900 \$
<b>Total par bassin de taxation et total du règlement :</b>		<u><b>261 000 \$</b></u>

Résumé préparé par :

  
Michel Gobeil CMA  
Directeur des finances et trésorier

Le 25 février 2007



VILLE DE  
**Mascouche**

RÈGLEMENT 1114

"Annexe B"

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET  
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

Superficie approximative du  
bassin = 44 680.71 m.c.  
( 4.47 hectares)

Avril 2007

